

jugerez peut-être urgente. De toute façon, le ministre pourra la tenir pour préavis.

Le ministre, de concert avec le ministère de la Défense nationale, se prépare-t-il à une cérémonie l'an prochain, l'année du centenaire, pour commémorer le 50^e anniversaire de la bataille de Vimy qui doit avoir lieu au monument de Vimy en France?

M. l'Orateur: Je pense, comme le député qui a posé la question, que l'urgence n'en est pas manifeste, et le ministre voudra peut-être la tenir pour préavis.

L'hon. M. Churchill: Il faudra un an au gouvernement actuel pour se préparer.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je puis certainement informer la Chambre que des préparatifs sont en cours. Un problème se posait quant à la date exacte de la cérémonie en raison des manifestations qui auront lieu au cours de la semaine des anciens combattants au Canada, mais on entend, bien sûr, commémorer cette bataille l'an prochain, en Europe.

LE NATIONAL-CANADIEN

L'INTÉGRATION DU RÉGIME DE LA SOCIÉTÉ AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. En raison des difficultés qui existent entre l'Association internationale des débardeurs, la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et les chemins de fer Nationaux, au sujet de la fusion du régime de pension du National-Canadien et du régime de pensions du Canada, le ministre songe-t-il à déléguer un fonctionnaire de son ministère auprès des parties intéressées afin de leur aider à résoudre ce problème? Je regrette de n'avoir pu lui faire tenir un préavis et il jugera peut-être opportun de tenir ma question comme tel.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Cela me semblerait préférable, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATIONS RELATIVES AUX MEMBRES ÉLUS, AUX INDEMNITÉS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, reprend la discussion [L'hon. M. Churchill]

interrompue le jeudi 12 mai, sur le bill n^o C-146 visant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest présenté par l'honorable M. Laing.

Sur l'article 1—*Conseil*.

M. Nielsen: Monsieur le président, je croyais qu'aux termes du nouveau Règlement, l'article 2 devait être étudié d'abord.

M. le président suppléant: Pas dans ce cas-ci.

M. Nielsen: Je parlerai donc de l'article 1. Il a trait à la composition du Conseil et prévoit qu'à l'avenir celui-ci comptera douze membres au lieu de neuf, dont sept seront élus et cinq nommés par le gouvernement tandis qu'aujourd'hui seulement quatre membres sont élus et cinq sont nommés par le gouvernement.

Hier, je me suis étendu sur le principe non démocratique sur lequel on se fonde pour nommer des membres à ce qui est censé être un organisme représentatif de la population des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre n'a réussi à expliquer la nomination de membres à un corps législatif qu'en introduisant une sorte de notion de compétence, en sous-entendant qu'elle manquait chez les gens des Territoires du Nord-Ouest.

C'est un principe qu'on ne saurait accepter. Le député des Territoires du Nord-Ouest sait fort bien que lorsqu'un conseil législatif territorial désire obtenir des conseils de spécialistes, il le peut en faisant comparaître des témoins devant lui. Le député a lui-même comparu à titre de spécialiste devant le conseil législatif du Yukon, auquel il a fourni des conseils très judicieux sur des questions concernant l'assurance-hospitalisation. Je ne vois pas pourquoi on ne saurait adopter la même méthode dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'excuse selon laquelle ces spécialistes doivent être nommés au conseil pour que celui-ci fonctionne convenablement est bien piètre et j'exhorte le ministre, avant qu'il prenne cette décision, à reconsidérer le principe incorporé dans cet article. A mon avis, cet article devrait être identique à l'article 9 de la Loi du Yukon qui stipule:

Est institué un conseil du Territoire du Yukon, composé de cinq membres élus pour représenter les districts électoraux que le commissaire en conseil nomme et définit.

Voilà qui se trouverait à supprimer la nomination de membres et à faire du conseil des Territoires du Nord-Ouest un conseil composé de représentants vraiment élus par la